|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| GENÈVE, SUISSEGENGENEVA, SWITZERLANDAdresse postale / Mailing address\*:CERN1211 Genève 23, SuisseTéléphone / Telephone : Direct + 41 22 767 2848 + 41 22 767 5152 Standard + 41 22 767 6111Télécopieur / Telefax : Direct + 41 22 767 9545 Général + 41 22 767 6555Courrier électronique / Electronic mail : relations.secretariat@cern.ch |

 | Ministère de l’Europeet des affaires étrangèresProtocole - Sous-Direction des Privilèges et Immunités diplomatiques et consulaires57, boulevard des InvalidesF-75700 PARIS  |
| Votre référence / Your reference : Notre référence / Our reference : IR-DS-RH/Dossier traité par / Matter being handled by :  | Genève, le  |

**Objet : visa pour nouveau membre du personnel (VLST)**

 L'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (CERN) présente ses compliments au Ministère de l’Europe et des affaires étrangères.

 Le CERN prie le Ministère de l’Europe et des affaires étrangères de bien vouloir intervenir auprès du **Consulat de France à Ville, Pays,** pour faciliter, conformément à l'Article XI, alinéa 2\* de l'Accord de Statut du 16 juin 1972 (JO du 10 avril 1973), la délivrance du visa de long séjour temporaire nécessaire à son nouveau membre du personnel associé :

* Madame/Monsieur Prénom NOM, né à ... (ville, pays) le ..., ressortissant ... (nationalité) (passeport ordinaire n° ..., délivré le ..., valable jusqu'au ...), domicilié/e à ... (adresse complète + n° de téléphone et/ou courriel).

 A son arrivée en France, cette personne sera annoncée au Ministère de l’Europe et des affaires étrangères par listes mensuelle et annuelle.

 Le CERN saisit cette occasion pour renouveler au Ministère de l’Europe et des affaires étrangères les assurances de sa haute considération.

*\* "(...) les membres du personnel de l'Organisation, les personnes, quelle que soit leur nationalité, appelées par l'Organisation, seront, ainsi que leur conjoint, autorisés par le Gouvernement de la République française, sans frais de visas ni délais, à entrer et à séjourner en France pendant la durée de leurs fonctions ou missions auprès de l'Organisation."*